



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 20/2023
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle du conseil municipal de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 20

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SM Berre et rieu	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	POLARD Pierre	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres		
TITULAIRES REPRESENTES :			
Madame	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie-Ange
Messieurs	BARDIES Pierre (SIAH Fresquel)	représenté par	FERNANDEZ David
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	RIO Jean-Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel

Mme Bernadette SIRE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération 39/2022 du 11 octobre 2022, adoptant le référentiel M57, au 1^{er} janvier 2023 ;

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est un référentiel simplifié et unique qui doit être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et les établissements publics administratifs.

La M57 introduira le Compte Financier Unique (CFU) qui sera la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substituera au compte administratif établi par le SMMAR et au compte de gestion établi par le comptable public à partir de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, cette bascule anticipée du plan comptable M52 à la M57, nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la structure.

Les mentions devant y figurer sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Il s'agit donc de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation et l'application des actes administratifs.

Afin de fixer le cadre de ce règlement, il est rappelé que le SMMAR :

- A un budget principal et pas de budget annexe
- A recours à une ligne de trésorerie
- Peut avoir recours à l'emprunt
- A un Plan pluriannuel d'investissement (PPI)
- Souhaite mettre en place la pluri-annualité : AP/AE et CP (Autorisation de programme ou Autorisation d'engagement et Crédits de paiement).

Le comité syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le Règlement budgétaire et financier ainsi présenté en séance

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et entreprendre toutes démarches nécessaires.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 011-251101549-20230309-CS_DELIB20_2023-DE